

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par

Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Si la départementalisation a permis d'engager Mayotte dans un processus de développement »

les mots :

« La départementalisation n'a pas suffi à rattraper le retard de développement de Mayotte et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de dix ans après la départementalisation de Mayotte, les promesses de rattrapage économique, social et institutionnel restent largement non tenues.

Mayotte demeure le territoire le plus pauvre de France, souffrant d'un chômage massif, d'un taux de pauvreté de près de 80 % et de systèmes éducatifs et de santé en grande difficulté.

La départementalisation était censée offrir un cadre stable et équitable de développement, or, elle n'a pas permis d'initier une dynamique de progrès durable. Elle s'est effectuée sans réelle adaptation aux réalités locales, ni anticipation des conséquences sociales et migratoires.

Cet amendement entend reconnaître cette réalité en l'inscrivant dans ce rapport annexé afin de permettre une reconstruction de Mayotte honnête, adaptée et ambitieuse.